

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/479  
19 septembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 22 de l'ordre du jour provisoire\*

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

Lettre datée du 4 septembre 1979, adressée au Président de  
l'Assemblée générale par le Président de la troisième  
Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Conférence, se fondant sur un calendrier de travail d'après lequel elle doit achever la préparation d'une convention sur le droit de la mer en 1980, a décidé à sa 119<sup>ème</sup> séance de recommander à l'Assemblée générale de prendre des dispositions lui permettant de tenir deux sessions en 1980, indépendamment d'une éventuelle session finale à Caracas aux fins de signature de la Convention. La première session, au début de laquelle trois journées seraient réservées aux réunions de groupes, se déroulerait du 27 février au 4 avril au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et la deuxième du 28 juillet au 29 août à Genève. Je vous serais reconnaissant d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur cette recommandation.

Attendu que la Conférence, selon le calendrier approuvé, reprendra ses travaux au point où elle les avait laissés à la clôture de la session précédente le 24 août 1979, certaines questions qu'elle n'avait pu traiter avant de s'ajourner et qui restent en suspens devront être reprises lorsque la Conférence se réunira l'an prochain. Dans le nombre figurent les observations relatives aux rapports dont la Conférence était saisie à la fin de sa dernière session. En particulier, l'une des questions restées en suspens, qui concerne l'étude de la formation de ressortissants des pays en développement aux techniques d'exploitation minière en mer profonde, aurait dû - ce dont la Conférence n'a pu s'acquitter faute de temps - faire l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale de prévoir la budgétisation et les autres mesures nécessaires pour permettre de passer à la phase suivante de ladite étude. Je me permets de mentionner le fait parce que je suis persuadé que les délégations à la Conférence auraient souhaité que l'Assemblée générale soit avisée des besoins à cet égard.

Le Président de la troisième Conférence des  
Nations Unies sur le droit de la mer,

(Signé) Hamilton Shirley AMERASINGHE

\* A/34/150.

79-23884

1 P.